

COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 30 août 2019 à 20H00

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courrier en date du 25 mars 2019,

L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Travaux Centre Bourg : subventions et DM ;
- 2) Recomposition Conseil Communautaire ;
- 3) Charte Phytosanitaire ;
- 4) Cours YOGA ;
- 5) Rapport d'activités 2018 SPANC.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents, à l'exception de M. Guillaume TREUNET et M. Jérémy VASSEUR; excusés.

Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

1) TRAVAUX CENTRE BOURG : SUBVENTIONS ET DM

a) Subventions :

Des subventions supplémentaires ont été accordées à la commune pour les travaux du centre bourg soit :

- **FIEET** (fond d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux) : 15 268 €
- **FARDA** : 75 000 €

Les conseillers acceptent les subventions FIEET et FARDA.

Le montant total des subventions accordées pour les travaux centre bourg s'élève à 425 953 €

b) DM n°1

Afin d'intégrer le coût des travaux supplémentaires ainsi que les nouvelles subventions accordées pour l'aménagement du centre bourg, le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement :

- a 2152 : maîtrise d'œuvre : + 10 000 €
- a 2315 : Travaux : + 70 000 €

Recettes d'investissement :

- a 1323 : FARDA et FIEET : + 90 000 €
- a 1328 réajustement FEADER LEADER : - 10 000 €

2) RECOMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCDS dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Desvres Samer pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordante.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 52 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisageable de conclure, entre les communes membres de la Communauté, un accord local fixant à 58 au regard des possibilités prévues par la législation le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Le Conseil Communautaire serait ainsi composé de 58 membres selon le tableau ci-annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en, application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de Desvres Samer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Desvres Samer, répartis comme dans le tableau ci annexé à la présente délibération.

CC de Desvres Samer

Accord local

(art. L5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	22 852	Accord local	25%
Nombre de communes	60	Maximum de sièges	60
Sièges initiaux (art. L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	48	Sièges distribués	58
Sièges de droit commun (II à V du L 5211-6-1)	52	Sièges n'ayant pas pu être Ou n'étant pas distribués	2

RÉSULTAT

Commune	Nombre de sièges	
DESVRES	10	Cas prévu au 3 ^{ème} alinéa du 1-2-e) de l'article L5211-6-1 du CGCT
SAMER	8	Cas prévu au 3 ^{ème} alinéa du 1-2-e) de l'article L5211-6-1 du CGCT
LONGFOSSE	2	Cas prévu au 3 ^{ème} alinéa du 1-2-e) de l'article L5211-6-1 du CGCT
COLEMBERT	2	
CREMAREST	2	
WIRWIGNES	2	
MENNEVILLE	2	
QUESQUES	2	
DOUDEAUVILLE	2	
BELLE-ET-HOULLEFORT	2	
CARLY	2	
LOTTINGHEM	2	
COURSET	2	
SAINT-MARTIN-CHOQUEL	1	Siège de droit non modifiable (*)
VERLINCTHUN	1	
BRUNEMBERT	1	
VIEIL-MOUTIER	1	
BELLEBRUNE	1	
SELLES	1	
ALINCTHUN	1	
HALINGEHM	1	
QUESTRECQUES	1	
HENNEVEUX	1	
TINGRY	1	
SENLECQUES	1	
LACRES	1	
BOURNONVILLE	1	
WIERRE-AU-BOIS	1	
LE WAST	1	
NABRINGHEN	1	
LONGUEVILLE	1	

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1^o du IV

3) CHARTE PHYTOSANITAIRE

Suite aux nouvelles réglementations concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, l'Agence de l'eau propose aux communes de signer une Charte basée sur trois niveaux au choix, afin de faire évoluer les pratiques et de diminuer l'utilisation de ces produits.

- Le niveau 1 : Diagnostic, formation et sensibilisation

Réalisation d'un plan de gestion différencié, participation à une session de formation à l'usage des techniques alternatives pour l'agent technique, réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par la Collectivité

- Le niveau 2 : zéro utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune.

Respect du niveau 1, arrêt total de l'usage des produits phyto sur l'espace entretenu par la collectivité.

- Le niveau 3 : Eau et biodiversité en ville

Respect du Niveau 2, engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement, développement d'action en faveur de la biodiversité, développement de sensibilisation des jardiniers amateurs, développement d'actions de sensibilisation à l'économie d'eau et à la gestion pluviale.

Après délibération, les conseillers sont d'accords, à 10 voix Pour et une Contre, pour adhérer à la Charte d'entretien des espaces publics au niveau 1.

4) COURS YOGA

L'animatrice de cours de yoga a demandé le renouvellement de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal accepte de remettre à disposition la salle des fêtes pour les cours de yoga le mercredi soir, et ce pour une année.

Priorité restant à la commune en cas de besoin.

5) SPANC

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport d'activité 2018 du SPANC de Doudeauville pour les Assainissements Non Collectifs :

- 5 contrôles d'installation pour ventes,
- 19 contrôles de conception pour des installations neuves ou réhabilitées,
- 30 diagnostics sur existants.

Le taux de conformité des dispositifs ANC de Doudeauville pour 2018 est de 49,3%

Les conseillers valident à l'unanimité le rapport d'activité 2018 du SPANC de DOUDEAUVILLE.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H20

Le compte rendu a été affiché à la mairie